

Budget 2006: priorités stratégiques annuelles de la Commission

2004/2270(BUD) - 08/03/2005

Le Conseil a adopté des conclusions sur les priorités budgétaires 2006 qui serviront de base à la discussion avec le Parlement et la Commission pour l'élaboration du budget.

Le Conseil rappelle tout d'abord l'importance qu'il attache au respect des perspectives financières actuelles qui exigent que les dépenses de la Communauté restent dans les limites fixées par ces dernières. Il veut notamment maintenir des marges sous tous les plafonds des différentes rubriques, à l'exception de la rubrique 2, afin d'assurer une gestion financière saine et de faire face aux situations imprévues.

Se félicitant de l'excellente coopération interinstitutionnelle qui a présidé jusqu'ici aux travaux sur la préparation des budgets des exercices antérieurs, il se dit convaincu que cet esprit prévaudra également dans le cadre de la procédure budgétaire 2006.

Sur le plan politique, le Conseil estime que le budget de la Communauté devrait prévoir des ressources suffisantes pour mener à bien les différentes politiques tout en maintenant une discipline budgétaire comparable celle appliquée par les États membres eux-mêmes dans l'adoption de leur propre budget. Il rappelle qu'il est extrêmement important d'assurer une évolution maîtrisée des crédits de paiement tout respectant les engagements pris par l'UE pour 2006 et s'attend à ce que les crédits d'engagement reflètent les besoins réels compte tenu des capacités d'absorption des États membres. Dans cette perspective, le Conseil demande que la Commission lui fournisse des informations suffisantes, tant financières que relatives aux activités, concernant les propositions de dépenses, en temps voulu pour se décider.

Favorable à la présentation du budget par activités, le Conseil réaffirme sa volonté de faire un usage adéquat des informations qui lui seront transmises par la Commission pour la préparation de son propre projet de budget, ainsi qu'à la lumière des conclusions financières dégagées par le Conseil européen de Copenhague en décembre 2002.

En ce qui concerne plus particulièrement certaines rubriques des perspectives financières, le Conseil estime qu'il convient d'accorder une attention aux éléments suivants :

- rubrique 1 : la Commission est invitée à présenter dans son avant-projet de budget des états prévisionnels réalistes concernant les dépenses PAC. Il faut notamment veiller à garantir l'exactitude des crédits de paiement liés au développement rural ;

- rubrique 2 (actions structurelles) : le Conseil estime qu'il convient de fixer un montant adéquat de crédits de paiement au titre des fonds structurels. Il faut notamment poursuivre l'amélioration des états prévisionnels que la Commission a élaborés en tenant compte des informations fournies par les États membres. Il invite la Commission à fournir des prévisions actualisées en temps voulu et insiste sur l'importance de pousser plus loin la simplification des procédures de mise en oeuvre des programmes ;

- rubrique 3 (politiques internes) : le Conseil souligne l'importance d'assurer un financement adéquat de la stratégie de Lisbonne. Une attention particulière devrait être accordée au financement des actions concernant l'immigration ainsi que la coopération et le contrôle aux frontières extérieures tout conservant des marges suffisantes sous le plafond de la rubrique (ce qui implique de redéfinir certaines priorités) ;

- rubrique 4 (actions extérieures) : le Conseil estime qu'il faut financer l'ensemble des programmes et actions dans les limites du plafond des perspectives financières actuelles. Il rappelle que la dotation pour la PESD devrait être suffisante pour faire face aux besoins présents et futurs. Étant donné que certaines dépenses ont été transférées à d'autres rubriques pertinentes, le Conseil estime qu'il serait possible de financer, dans les limites du plafond de cette rubrique, des besoins supplémentaires de reconstruction en Irak et dans les pays d'Asie du Sud-Est touchés par le tsunami. Il rappelle que l'Accord interinstitutionnel de 1999 exige des institutions qu'elles veillent à ce que des marges suffisantes soient maintenues pour faire face aux situations imprévues ;

- rubrique 5 (administration) : le Conseil invite toutes les institutions à établir des projets d'états prévisionnels rigoureux reflétant les besoins réels et garantissant une marge suffisante dans cette rubrique. Il encourage également la rationalisation, les gains de productivité et le développement de la coopération interinstitutionnelle afin de réaliser des économies substantielles dans cette rubrique.